Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2025 Numéro de version 38 (remplace la version 37) Révision: 26.03.2025

*
RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**
· **Nom du produit: ETHER DE PETROLE 35-60 °C (P08822) - 30-40 °C / 30-50 °C**
· **FDS n°:** CH7474
· **No CAS:**
109-66-0

· **Numéro CE:**
203-692-4
· **Numéro index:**
601-006-00-1
· **Numéro d'enregistrement** 01-2119459286-30
· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Réservé aux utilisateurs professionnels
· **Étape du cycle de vie**
IS Utilisation sur sites industriels
F Formulation ou remballage
· **Secteur d'utilisation**
SU8 Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)
SU9 Fabrication de substances chimiques fines
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU24 Recherche et développement scientifiques
· **Catégorie du produit**
PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
PC4 Produits antigel et de dégivrage
PC8 Produits biocides
PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
PC9b Charges, mastics, enduits, pâte à modeler
PC9c Peintures au doigt
PC15 Produits de traitement de surfaces non métalliques
PC18 Encres et toners
PC23 Produits pour le traitement du cuir
PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage
PC31 Produits lustrant et mélanges de cires
PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation
PC3 Produits d'assainissement de l'air
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
PC38 Produits pour soudage et brasage, produits de flux
PC28 Parfums, produits parfumés
PC13 Carburants
PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
PC21 Substances chimiques de laboratoire
PC29 Produits pharmaceutiques
PC40 Agents d'extraction
· **Catégorie de processus**
PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC5 Mélange dans des processus par lots
PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2025 Numéro de version 38 (remplace la version 37) *Révision: 26.03.2025*

Nom du produit: ETHER DE PETROLE 35-60 °C (P08822) - 30-40 °C / 30-50 °C

(suite de la page 1)

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC12 Utilisation d'agents de soufflage dans la fabrication de mousse
PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
PROC16 Utilisation des carburants
PROC20 Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits appareils

· ***Catégorie de rejet dans l'environnement***
ERC1 Fabrication de la substance
ERC2 Formulation dans un mélange
ERC3 Formulation dans une matrice solide
ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article
ERC6a Utilisation d'un intermédiaire
ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
ERC6c Utilisation de monomères dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
ERC6d Utilisation de régulateurs de processus réactifs dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
ERC7 Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
ERC9a Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur)
ERC9b Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)

· ***Emploi de la substance / de la préparation*** *Produits chimiques pour laboratoire*

· ***1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité***
· ***Producteur/fournisseur:***
CARLO ERBA REAGENTS
Chaussée du Vexin
Parc d'Affaires des Portes - BP616
27106 VAL DE REUIL Cedex
Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00
Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20
· ***Contact:***
Q.A / Normative
email: MSDS_CER-SDS@cer.dgroup.it
· ***1.4 Numéro d'appel d'urgence***
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2025 Numéro de version 38 (remplace la version 37) *Révision: 26.03.2025*

Nom du produit: ETHER DE PETROLE 35-60 °C (P08822) - 30-40 °C / 30-50 °C

(suite de la page 2)

NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47
EU Tel : 112
Centre Antipoisons (Belgique)
(+32) 070 245 245
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 *H225 Liquide et vapeurs très inflammables.*

GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 *H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 *H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

GHS07

STOT SE 3 *H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.*

· **2.2 Éléments d'étiquetage**
· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
· **Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement** *Danger*
· **Mentions de danger**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2025 Numéro de version 38 (remplace la version 37) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: ETHER DE PETROLE 35-60 °C (P08822) - 30-40 °C / 30-50 °C

(suite de la page 3)

· **Conseils de prudence**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P241	Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
P280	Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

· **Indications complémentaires:**
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
· **2.3 Autres dangers**
· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances**

· **No CAS Désignation**
CAS: 109-66-0 n-Pentane

· **Code(s) d'identification**

· **Numéro CE:** 203-692-4

· **Numéro index:** 601-006-00-1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**
· **Après inhalation:** évacuer le patient de l'endroit contaminé et le mettre au repos dans un endroit bien aéré.
· **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
· **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
· **Après ingestion:** Envoyer immédiatement chercher un médecin.
· **Indications destinées au médecin:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**
· **Renseignements généraux:**
Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2025 Numéro de version 38 (remplace la version 37) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: ETHER DE PETROLE 35-60 °C (P08822) - 30-40 °C / 30-50 °C

(suite de la page 4)

· ***Moyens d'extinction:*** *CO2 ou mousse résistant à l'alcool*
· ***Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:*** *Jet d'eau à grand débit.*
· ***5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange***
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
A défaut d'oxygène: monoxyde de carbone (CO)
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
· ***5.3 Conseils aux pompiers***
· ***Equipement spécial de sécurité:*** *Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.*
· ***Autres indications*** *Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· ***6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***
Tenir éloigné de toute source d'inflammation.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.
Veiller à une aération suffisante.
· ***Renseignments généraux:*** *Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.*
· ***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement***
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
· ***6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:***
Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).
Assurer une aération suffisante.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
· ***6.4 Référence à d'autres rubriques***
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· ***7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger***
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.
Ne transvaser et ne manipuler le produit qu'en système fermé ou sous aspiration.
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote ou d'autres gaz non réactifs.
· ***Prévention des incendies et des explosions:***

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2025 Numéro de version 38 (remplace la version 37) *Révision: 26.03.2025*

Nom du produit: ETHER DE PETROLE 35-60 °C (P08822) - 30-40 °C / 30-50 °C

(suite de la page 5)

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
· **Stockage:**
· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
· **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Fermer les emballages à paroi fine sans qu'ils soient hermétiques aux gaz.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**	
CAS: 109-66-0 n-Pentane	
VLEP (France)	Valeur à long terme: 3000 mg/m³, 1000 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 3000 mg/m³, 1000 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2250 mg/m³, 750 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m³, 600 ppm

· **DNEL**		
Dermique	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques)	432 mg/kg
Inhalation	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques)	3.000 mg/m3

· **PNEC**	
PNEC (eau douce)	0,23 mg/l
PNEC (Sédiment d'eau douce)	1,2 mg/kg
PNEC (eau de mer)	0,23 mg/l
PNEC (Sédiment marin)	1,2 mg/l
PNEC (STP)	3,6 mg/l
PNEC (sol)	0,55 mg/kg

· **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**
· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
· **Protection respiratoire:**
Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Filtre P2

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2025 Numéro de version 38 (remplace la version 37) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: ETHER DE PETROLE 35-60 °C (P08822) - 30-40 °C / 30-50 °C

(suite de la page 6)

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

· **Protection des mains:**
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

· **Matériau des gants**
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Caoutchouc fluoré (Viton)
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm
Caoutchouc nitrile

· **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**
Caoutchouc naturel (Latex)
Caoutchouc chloroprène
Butylcaoutchouc
Gants en PVC

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**
Le produit ne doit pas être rejeté dans l'environnement.
En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· **Mesures de gestion des risques** *Respecter une bonne hygiène industrielle.*

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**	
· **Masse molaire**	*72,15 g*
· **État physique**	*Liquide*
· **Couleur:**	*Incolore*
· **Odeur:**	*Faible, caractéristique*
· **Seuil olfactif:**	*Non déterminé.*
· **Point de fusion/point de congélation:**	*-129,7 °C*
· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	*36 °C*
· **Inflammabilité**	*Non applicable.*
· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**	
· **Inférieure:**	*1,4 Vol %*
· **Supérieure:**	*7,8 Vol %*

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2025 Numéro de version 38 (remplace la version 37) *Révision: 26.03.2025*

Nom du produit: ETHER DE PETROLE 35-60 °C (P08822) - 30-40 °C / 30-50 °C

(suite de la page 7)

· **Point d'éclair**	-40 °C
· **Température d'autoinflammation:**	260 °C
· **Température de décomposition:**	Non déterminé.
· **pH**	Non déterminé
· **Viscosité:**	
· **Viscosité cinématique**	Non déterminé.
· **Dynamique à 20 °C:**	0,224 mPas
· **Solubilité**	
· **l'eau à 20 °C:**	0,01 g/l
· **les solvants organiques:**	Soluble dans de nombreux solvants organiques
· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**	0,5302
· **Pression de vapeur à 20 °C:**	573 hPa
· **Pression de vapeur à 50 °C:**	1.590 hPa
· **Densité et/ou densité relative**	
· **Densité à 20 °C:**	0,62624 g/cm³
· **Densité relative.**	Non déterminé.
· **Densité de vapeur:**	Non déterminé.

· **9.2 Autres informations**	
· **Aspect:**	
· **Forme:**	Liquide
· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**	
· **Température d'inflammation:**	Non déterminé.
· **Propriétés explosives:**	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· **Formule moléculaire**	C5 H12
· **Masse moléculaire**	72,15 g/mol
· **Changement d'état**	
· **Vitesse d'évaporation.**	Non déterminé.

· **Informations concernant les classes de danger physique**	
· **Substances et mélanges explosibles**	néant
· **Gaz inflammables**	néant
· **Aérosols**	néant
· **Gaz comburants**	néant
· **Gaz sous pression**	néant
· **Liquides inflammables**	Liquide et vapeurs très inflammables.
· **Matières solides inflammables**	néant
· **Substances et mélanges autoréactifs**	néant
· **Liquides pyrophoriques**	néant
· **Matières solides pyrophoriques**	néant
· **Matières et mélanges auto-échauffants**	néant
· **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau**	néant
· **Liquides comburants**	néant
· **Matières solides comburantes**	néant
· **Peroxydes organiques**	néant
· **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**	néant
· **Explosibles désensibilisés**	néant

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2025 Numéro de version 38 (remplace la version 37) *Révision: 26.03.2025*

Nom du produit: ETHER DE PETROLE 35-60 °C (P08822) - 30-40 °C / 30-50 °C

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Voir 10.3
· **10.2 Stabilité chimique**
· **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Peut réagir vivement en présence d'un produit riche en oxygène (comburant). Danger d'explosion.
· **10.4 Conditions à éviter**
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:**		
Inhalation	LC50/4 h	364 mg/L (rat)

· **Effet primaire d'irritation:**
· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Ingestion:** Peut être nocif en cas d'ingestion.
· **Inhalation:** Peut être nocif par inhalation. Peut irriter le système respiratoire.
· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
· **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **11.2 Informations sur les autres dangers**
· **Propriétés perturbant le système endocrinien** la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**
· **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **Procédé:**
· **Informations écologiques:** Non disponible.
· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2025 Numéro de version 38 (remplace la version 37) *Révision: 26.03.2025*

Nom du produit: ETHER DE PETROLE 35-60 °C (P08822) - 30-40 °C / 30-50 °C

(suite de la page 9)

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.
· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
· **12.7 Autres effets néfastes**
· **Remarque:** Toxique chez les poissons.
· **Autres indications écologiques:**
· **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (WGK allemands) (classification selon liste): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
· **Recommandation:**
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.
· **Code déchet:**
L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.
2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Decembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.
Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernère version valable.

· **Catalogue européen des déchets**	
HP3	Inflammable
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés:**
Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.
Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.
· **Recommandation:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**	
· **ADR/RID, IMDG, IATA**	UN1265
· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
· **ADR/RID**	1265 PENTANES, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· **IMDG**	PENTANES, MARINE POLLUTANT

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2025 Numéro de version 38 (remplace la version 37) *Révision: 26.03.2025*

Nom du produit: ETHER DE PETROLE 35-60 °C (P08822) - 30-40 °C / 30-50 °C

(suite de la page 10)

· **IATA**	Pentanes
· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	
· **ADR/RID**	
· **Classe**	3 (F1) Liquides inflammables.
· **Étiquette**	3
· **IMDG**	
· **Class**	3 Liquides inflammables.
· **Label**	3
· **IATA**	
· **Class**	3 Liquides inflammables.
· **Label**	3
· **14.4 Groupe d'emballage**	
· **ADR/RID, IMDG, IATA**	II
· **14.5 Dangers pour l'environnement**	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide; Marine Pollutant
· **Polluant marin :**	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· **Marquage spécial (ADR/RID):**	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Attention: Liquides inflammables.
· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):**	33
· **No EMS:**	F-E,S-D
· **Stowage Category**	E
· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable.
· **Indications complémentaires de transport:**	
· **Remarks:**	Marquage spécifique avec le symbole (poisson et arbre).
· **ADR/RID**	
· **Quantités exceptées (EQ):**	E2
· **Quantités limitées (LQ)**	1L
· **Quantités exceptées (EQ)**	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2025 Numéro de version 38 (remplace la version 37) *Révision: 26.03.2025*

Nom du produit: ETHER DE PETROLE 35-60 °C (P08822) - 30-40 °C / 30-50 °C

(suite de la page 11)

· **Catégorie de transport**	2
· **Code de restriction en tunnels**	D/E
· **IMDG**	
· **Limited quantities (LQ)**	1L
· **Excepted quantities (EQ)**	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· **"Règlement type" de l'ONU:**	UN 1265 PENTANES, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**
· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise
· **Catégorie SEVESO**
E2 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t
· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**
la substance n'est pas comprise
· **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**
la substance n'est pas comprise
· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 40
· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
la substance n'est pas comprise
· **RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
la substance n'est pas comprise
· **Prescriptions nationales:**

· **Directives techniques air:**

Classe	Part en %
NK	50-100

· **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (classification selon liste): polluant.

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** la substance n'est pas comprise
· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Service établissant la fiche technique:** E.S. & Q.A.
· **Date de la version précédente:** 14.05.2024
· **Numéro de la version précédente:** 37
· **Acronymes et abréviations:**
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2025 Numéro de version 38 (remplace la version 37) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: ETHER DE PETROLE 35-60 °C (P08822) - 30-40 °C / 30-50 °C

(suite de la page 12)

ICAO: International Civil Aviation Organisation
RCR : Risk Characterisation Ratio
ADR: Accord européen realtif au transport international des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
IMO : International Maritime Oragnization
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· ***. Sources.***
Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH,dans la dernière version valable.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans sa dernière version valide.
Globally Harmonized System, GHS
ADR/RID, IMDG, IATA
PubChem : an open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)
ECHA : European CHemicals Agency
GESTIS : Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance
· **** Données modifiées par rapport à la version précédente*** .

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2025 Numéro de version 38 (remplace la version 37) *Révision: 26.03.2025*

Nom du produit: ETHER DE PETROLE 35-60 °C (P08822) - 30-40 °C / 30-50 °C

(suite de la page 13)

Annexe: Scénario d'exposition 1

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Produits chimiques pour laboratoire
· **Secteur d'utilisation** Utilisation industrielle.
· **Catégorie du procédé**
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
· **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC2 Formulation dans un mélange
ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
· **Conditions d'utilisation** Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.
· **Durée et fréquence** 8 h (totalité de la séance de travail).
· **Travailleur** 8 h (totalité de la séance de travail).
· **Paramètres physiques**
Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation
· **Etat physique** Liquide
· **Concentration de la substance dans le mélange** Matière première.
· **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** 0,1 tonnes par jour
· **Autres conditions d'utilisation**
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
Utilisation uniquement sur un sol dur
· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.
Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.
Utilisation intérieure.
Utilisation extérieure.
· **Mesures de gestion des risques**
· **Protection du travailleur**
· **Mesures de protection organisationnelles**
Respecter une bonne hygiène industrielle.
S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.
Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.
Le type de gants de protection aux produits chimiques approprié doit être sélectionné spécifiquement en fonction de la concentration et de la quantité de produit dangereux sur l'emplacement de travail.
Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.
Les vêtements de travail ne doivent pas être constitués de textiles qui montrent un comportement à la fusion dangereux en cas d'incendie.
· **Mesures techniques de protection**
N'utiliser le produit que dans des systèmes fermés.
Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.
Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.
· **Mesures personnelles de protection**
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Gants de protection

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2025 Numéro de version 38 (remplace la version 37) *Révision: 26.03.2025*

Nom du produit: ETHER DE PETROLE 35-60 °C (P08822) - 30-40 °C / 30-50 °C

(suite de la page 14)

Gants en caoutchouc
Lunettes de protection
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.
Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.
Filtre P2
La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

· ***Mesures de protection de l'environnement***
Eviter le rejet dans l'environnement. Se procurer des instructions spécifiques / consulter la fiche de données de sécurité.
· ***Eau*** *Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*
· ***Sol*** *Empêcher la pénétration dans le sol.*
· ***Remarques***
En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.
· ***Mesures pour l'élimination*** *S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.*
· ***Procédés d'élimination***
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
· ***Type du déchet*** *Conteneur partiellement vide et sale*
· ***Estimation de l'exposition***
· ***Travailleur (cutané)***
La valeur calculée est inférieure au DNEL.
L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.
· ***Travailleur (inhalation)***
L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.
La valeur calculée est inférieure au DNEL.
· ***Guide pour l'utilisateur en aval***
En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2025 Numéro de version 38 (remplace la version 37) *Révision: 26.03.2025*

Nom du produit: ETHER DE PETROLE 35-60 °C (P08822) - 30-40 °C / 30-50 °C

(suite de la page 15)

Annexe: Scénario d'exposition 2

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Fabrication de substance
· **Secteur d'utilisation** Utilisation industrielle.
· **Catégorie du procédé**
PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
· **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC1 Fabrication de la substance
ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
· **Conditions d'utilisation** Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.
· **Durée et fréquence** 8 h (totalité de la séance de travail).
· **Travailleur** 8 h (totalité de la séance de travail).
· **Paramètres physiques**
Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation
· **Etat physique** Liquide
· **Concentration de la substance dans le mélange** Matière première.
· **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** 22000 tonnes par an
· **Autres conditions d'utilisation**
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
Utilisation uniquement sur un sol dur
· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.
Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.
· **Mesures de gestion des risques**
· **Protection du travailleur**
· **Mesures de protection organisationnelles**
Respecter une bonne hygiène industrielle.
S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.
Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.
Le type de gants de protection aux produits chimiques approprié doit être sélectionné spécifiquement en fonction de la concentration et de la quantité de produit dangereux sur l'emplacement de travail.
Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.
Les vêtements de travail ne doivent pas être constitués de textiles qui montrent un comportement à la fusion dangereux en cas d'incendie.

(suite page 17)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2025 Numéro de version 38 (remplace la version 37) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: ETHER DE PETROLE 35-60 °C (P08822) - 30-40 °C / 30-50 °C

(suite de la page 16)

· **Mesures techniques de protection**
N'utiliser le produit que dans des systèmes fermés.
Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.
Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.
· **Mesures personnelles de protection**
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Gants de protection
Gants en caoutchouc
Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.
Lunettes de protection
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.
Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.
Filtre P2
La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.
Vêtements de travail protecteurs
· **Mesures de protection de l'environnement**
Eviter le rejet dans l'environnement. Se procurer des instructions spécifiques / consulter la fiche de données de sécurité.
· **Eau** Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
· **Sol** Empêcher la pénétration dans le sol.
· **Remarques**
En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.
· **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
· **Procédés d'élimination**
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
· **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
· **Estimation de l'exposition**
· **Travailleur (cutané)**
La valeur calculée est inférieure au DNEL.
L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.
· **Travailleur (inhalation)**
L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.
La valeur calculée est inférieure au DNEL.
· **Guide pour l'utilisateur en aval**
En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.

(suite page 18)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2025 Numéro de version 38 (remplace la version 37) *Révision: 26.03.2025*

Nom du produit: ETHER DE PETROLE 35-60 °C (P08822) - 30-40 °C / 30-50 °C

(suite de la page 17)

Annexe: Scénario d'exposition 3

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Formulation ou remballage
· **Secteur d'utilisation** Utilisation industrielle.
· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
· **Conditions d'utilisation** Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.
· **Durée et fréquence** Durée d'exposition par an :300 d
· **Travailleur** 8 h (totalité de la séance de travail).
· **Paramètres physiques**
Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation
· **Etat physique** Liquide
· **Concentration de la substance dans le mélange** Matière première.
· **Autres conditions d'utilisation**
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
Utilisation uniquement sur un sol dur
· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.
Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.
· **Mesures de gestion des risques**
· **Protection du travailleur**
· **Mesures de protection organisationnelles**
Respecter une bonne hygiène industrielle.
S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.
Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.
Le type de gants de protection aux produits chimiques approprié doit être sélectionné spécifiquement en fonction de la concentration et de la quantité de produit dangereux sur l'emplacement de travail.
Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.
Les vêtements de travail ne doivent pas être constitués de textiles qui montrent un comportement à la fusion dangereux en cas d'incendie.
· **Mesures techniques de protection**
N'utiliser le produit que dans des systèmes fermés.
Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.
Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.
· **Mesures personnelles de protection**
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Gants de protection
Gants en caoutchouc
Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.
Lunettes de protection
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.
Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

(suite page 19)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.05.2025 Numéro de version 38 (remplace la version 37) *Révision: 26.03.2025*

Nom du produit: ETHER DE PETROLE 35-60 °C (P08822) - 30-40 °C / 30-50 °C

(suite de la page 18)

Filtre P2
La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.
Vêtements de travail protecteurs

· **Mesures de protection de l'environnement**
Eviter le rejet dans l'environnement. Se procurer des instructions spécifiques / consulter la fiche de données de sécurité.
· **Eau** *Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*
· **Sol** *Empêcher la pénétration dans le sol.*
· **Remarques**
En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.
· **Mesures pour l'élimination** *S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.*
· **Procédés d'élimination**
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
· **Type du déchet** *Conteneur partiellement vide et sale*
· **Estimation de l'exposition**
· **Travailleur (cutané)**
La valeur calculée est inférieure au DNEL.
L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.
· **Travailleur (inhalation)**
L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.
La valeur calculée est inférieure au DNEL.
· **Guide pour l'utilisateur en aval**
En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.